Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_019_B-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 février 2026	N° DE L'ACTE : CA- 2026-019

Le lundi 16 février 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 6 février 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 80 – Procurations : 6 – Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Odile DOUILLET-LEFAOU, Jean-Pierre COCO

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Magali ONEN-VERGER pouvoir à Philippe GUESDON, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Roger COSTARD pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_019_B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Urbanisme et Foncier	N° DE L'ACTE : CA- 2026-019
URBANISME		
Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUiH) - Révision Générale - Premier arrêt de projet		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triannuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et règlementaire qui a fortement évolué ces dernières années : LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, création du Parc Naturel Régional (2024) et nouveau SCoT-AEC (2026), la révision générale du PLUIH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° CA-2026-006 en date du 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUIH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un point d'arrêt des travaux avant les échéances électorales et de bénéficier d'un projet complet à soumettre, pour avis, aux Personnes Publiques Associées.

A la suite des élections municipales et communautaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser l'étude sur le recul du trait de côte (seuls des éléments provisoires sont inclus dans le 1er arrêt) ; aux communes d'ajuster le projet communal suite aux élections ; de poursuivre les modalités de concertation ; de soumettre à l'enquête publique un projet PLUiH validé par la nouvelle mandature.

L'intérêt de mener les travaux du SCoT et du PLUIH de concert est de pouvoir disposer de documents cohérents et opérationnels. La révision générale du PLUiH permet également de prendre en compte plusieurs réflexions communales et intercommunales qui ont été menées en parallèle, à savoir :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_019_B-DE

- Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Dinan et Lanvallay. Le PVAP est un document lié au Site Patrimonial Remarquable (SPR), initié en octobre 2024 et figure parmi les annexes du PLUiH,

- La réalisation de 26 Périmètres Délimités des Abords (PDA) qui permettent d'adapter la protection au titre des abords à l'environnement et aux enjeux patrimoniaux de chaque monument et de limiter le nombre de dossiers soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France,

- La réalisation d'une OAP valant création de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour le projet d'éco-quartier, à Plancoët, sur un foncier situé à proximité de la gare. C'est une possibilité offerte depuis la loi du 23 novembre 2018 dite « ELAN », permettant de mutualiser les procédures,

- Elaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte sur le littoral de Dinan Agglomération pour 14 Communes concernées ; étude qui devra être traduite dans le zonage et figurer parmi les annexes du PLUiH.

I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUIH en traduction du projet SCOT-AEC :

1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.

2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.

3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.

4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.

5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition,

- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Les modalités de révision du PLUiH :

Conformément au Code de l'urbanisme, les Communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_019_B-DE

Conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUI-H est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de Dinan Agglomération, en collaboration avec les Communes membres. La procédure engagée est décrite ci-après :

1. Le Conseil Communautaire

Au cours de la procédure, le Conseil Communautaire s'est réuni à 2 reprises pour délibérer comme décrit ci-après :

- Le 24 mai 2024, le Conseil Communautaire a :
  - Prescrit la révision générale du PLUi-H, fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation,
  - Défini les modalités de collaboration avec les Communes membres.
- Le 31 mars 2025, le Conseil Communautaire a acté la tenue du débat concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce débat a permis d'appliquer l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les Maires peuvent décider de surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUiH.

2. Les modalités de collaboration avec les Communes membres

Les communes ont été étroitement associées aux travaux du PLUi-H. L'échelon communal a également été privilégié comme espace de travail par le biais de 2 référents PLUiH dans chaque Commune. Ainsi, plus de 300 réunions individuelles ont été organisées au sein des communes de Dinan Agglomération, à raison de 5 réunions en moyenne par commune. Les référents PLUiH par Communes assurent la continuité de l'information entre les échelles intercommunale et communale et la remontée des remarques ou propositions de la Commune, vers Dinan Agglomération.

3. Les groupes de travail sectoriels

Les élus référents du PLUiH se sont réunis par secteurs géographiques à 4 reprises afin de travailler sur la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), les densités, les OAP thématiques, le Programme Local de l'Habitat et le règlement littéral.

4. La Conférence des Maires

Au cours de la procédure, la Conférence des Maires s'est réunie à 5 reprises concernant le PLUI-H sur des sujets stratégiques :

- Le 11 mars 2024 sur la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et le lancement de la révision générale,
- Le 8 juillet 2024 sur les prospectives et scénarios démographiques,
- Le 17 mars 2025 sur la trajectoire ZAN et les orientations du PADD,
- Le 1er décembre 2025 sur le Programme d'Actions et d'Orientations (volet Habitat),
- Le 2 février 2026 sur la synthèse du projet de PLUiH avant arrêt.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_019_B-DE

5. Le Comité de suivi

Cette instance représentative des huit secteurs géographiques du PLUiH a été consultée à 4 reprises afin d'assurer le suivi de la révision du PLUiH et de procéder à des arbitrages.

6. Les commissions thématiques et groupe de travail spécifique

La question du PLUiH a été traitée au sein de la Commission Aménagement pour le volet Habitat, de la Commission Développement Economique pour la territorialisation du foncier économique notamment et un groupe de travail spécifique a été créé pour la révision du règlement littéral, réunis à 4 reprises et un groupe de travail spécifique a été créé pour les questions littorales avec les Communes concernées (sujet des Secteurs Déjà Urbanisés, recul du traits de côte, régulation des résidences secondaires,....).

7. Les Personnes Publiques Associées et autres partenaires

Au cours de la révision générale du PLUiH, près de 10 réunions de travail ont été organisées avec les partenaires et notamment les services de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture ou avec les bailleurs sociaux du territoire. Le Conseil de Développement a été associé lors des modalités de concertation avec la population et sur des sujets spécifiques (friches agricoles).

III. La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

Dinan Agglomération a élaboré son 1er PLUiH entre 2017 et 2020. Durant cette période, la population a contribué à la mise en place du premier document d'urbanisme intercommunal par le biais de nombreuses actions : réunions publiques, ciné-débats, etc... En 2022 et 2023, les travaux du SCoT-AEC ont débuté par une démarche ambitieuse de concertation avec la population qui a permis :

- De récolter un diagnostic qualitatif du territoire par le biais d'un questionnaire (plus de 1 000 réponses),
- Deux ateliers citoyens pour élaborer le Projet d'Aménagement Stratégique,
- Un atelier lycéen avec les étudiants du territoire.

En parallèle, d'autres services de Dinan Agglomération accompagnent des actions de sensibilisation aux transitions avec notamment l'organisation d'ateliers avec les acteurs économiques ou la tenue d'une réunion avec les bâtisseurs à l'automne 2023.

Ainsi, la concertation et les outils de communications propres aux travaux du PLUiH se sont inscrits dans la poursuite d'une démarche commencée au lancement du SCoT. Le bilan de la concertation du PLUiH fait état de l'ensemble des actions menées.

Dans ce contexte, les modalités de concertation doivent répondre aux objectifs suivants :

- Communiquer et sensibiliser l'ensemble de la population, tout au long de la procédure, aux orientations que porte le PLUiH,
- Permettre à la population d'émettre des observations tout au long de la démarche,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_019_B-DE

- Partager les orientations avec les partenaires et acteurs du territoire,

- Consulter les habitants sur leurs attentes,

- Cibler la concertation sur des thématiques qui intéressent la population et sur lesquelles des « marges de manœuvre » sont identifiées.

Les modalités de concertation pour la population :

Les élus de Dinan Agglomération souhaitant informer le plus largement possible tout au long de la démarche pour une bonne appropriation du projet, la concertation a associé les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par l'élaboration du PLUiH.

Un travail sur les supports de communication a été réalisé pour rendre l'information accessible :

- De manière numérique : page dédiée du site internet de l'Agglomération, réseaux sociaux de l'Agglomération,

- En papier : articles de presse, bulletins municipaux, documents de synthèse vulgarisés, ...

Des outils de concertation ont été développés pour permettre à tout à chacun de participer tout au long de l'élaboration du document. En ce qui concerne ces outils de concertation, Dinan Agglomération relève deux enjeux :

1 Sensibiliser la population aux enjeux des transitions.

2 Accompagner la population vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La sensibilisation et l'accompagnement de la population aux enjeux de la transition et du ZAN a été effectuée par le biais de :

- « Permanences PLUIH » permettant à la population, ou autres acteurs (collectifs, associations...), de venir rencontrer les auteurs du document d'urbanisme pour s'informer du zonage de leurs parcelles ou bénéficier d'un conseil dans une démarche de projet BIMBY (construire dans jardin) ;

- Des permanences complétées par quelques temps forts, les forums d'informations permettant d'effectuer une information du grand public et de tisser un lien avec les citoyens qui se sont informés ou qui ont participé aux travaux du SCoT.

- Enfin des réunions de co-construction de projets urbains avec les propriétaires et acteurs de l'aménagement ont également été organisées dans quelques Communes.

Tout au long de la procédure la population a pu formuler des observations et propositions :

- Par écrit, via un registre de concertation ouvert à cet effet au siège de Dinan Agglomération et dans les antennes de Matignon et Broons, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_019_B-DE

- Par courrier adressé à Monsieur le Président de Dinan Agglomération à l'adresse du siège de Dinan Agglomération – 8 Bd Simone Veil - 22100 Dinan,

- Par mail, à l'adresse suivante : revision.pluih@dinan-agglomeration.fr

Au total, 165 demandes ont été traitées (courriers principalement) et 147 rendez-vous ont été organisés durant les permanences d'informations.

Le bilan quantitatif et qualitatif de cette concertation est satisfaisant.

Les observations pertinentes des habitants et autres acteurs ont été prises en compte pour la révision du PLUiH.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

IV. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Programme d'Orientations et d'Actions,
- Règlement graphique,
- Règlement écrit,
- Les annexes,
- Les Périmètres Délimités des Abords.

L'entier dossier du projet de PLUiH est disponible au lien suivant : https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ

Ou par le QR Code suivant :

V. Les enjeux et orientations définis dans le PADD :

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les enjeux et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au sein du Conseil Communautaire du 31 mars 2025.

VI. Les suites de la procédure :

Après approbation de cette délibération, le projet de PLUiH arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques et aux communes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L. 132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_019_B-DE

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026,

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et n° CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUIH et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de l'agglomération, prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu le rapport et le bilan de la concertation préalable annexés,

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération du 19 janvier 2026,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Tirer** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **Préciser** que le projet de PLUIH inclut le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Dinan et Lanvallay, de 23 Périmètres Délimités des Abords et d'une OAP valant création de ZAC à Plancoët.

- **Préciser** que le projet de PLUiH sera communiqué pour avis aux :
    - Communes membres des communes de Dinan Agglomération,
    - Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
    - Président du Conseil Régional de Bretagne,
    - Préfet des Côtes d'Armor,
    - Président de la Chambre territoriale d'Agriculture,
    - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
    - Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_019_B-DE

- Président de Dinan Agglomération en tant que Président de l'Autorité Organisatrice de Mobilité et Autorité compétente en charge du SCoT-AEC,
- Président de la Section régionale de la conchyliculture,
- Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- Centre National de la Propriété Forestière,
- Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO),
- Autorité Environnementale,
- Conseil de Développement,
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 22),
- Syndicat du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côtes d'Emeraude,
- Gestionnaire d'infrastructures ferroviaires.

Et transmise pour information :

- Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- Maires des Communes limitrophes de Dinan Agglomération,
- Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- Association Régionale des Organismes pour l'Habitat en Bretagne,
- Bailleurs sociaux,
- CAUE des Côtes d'Armor,
- Commissions Locales de l'Eau des SAGE.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor et fera l'objet d'un affichage au siège de Dinan Agglomération et dans chacune des mairies du territoire durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera, en outre, publiée sur le site internet de Dinan Agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 6)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

Par délégation
Le Vice Président
Alain JAN

DINAN AGGLOMÉRATION